



## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE SIS 3, CHEMIN DE VALPEYROUSE A VIVIERS

**VU** l'article L 2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Entre les soussignés,**

La Commune de Viviers, représentée par son maire en exercice, Madame Martine MATTEI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020 **ci-après dénommée « la Commune »**,

**Et,**

Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien domicilié 3, Chemin de Valpeyrouse 07220 VIVIERS **ci-après dénommé « le bénéficiaire »**,

### Exposé des motifs

Par décision du maire n° 2023-002 en date du 26 janvier 2023, la commune de Viviers a mis à disposition un logement sis 3, Chemin de Valpeyrouse à Viviers par la signature d'une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire, pour une durée d'un an.

Par décision du maire n° 2024-004 en date du 22 janvier 2024, la commune de Viviers a prolongé la durée d'occupation dudit logement par la signature d'un avenant n° 1, pour une durée d'un an.

Suite à la demande de renouvellement par Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien, il convient de prolonger ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

### Avenant n° 2

Les parties conviennent de la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 janvier 2026.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Viviers le 6 janvier 2025

Jean-Sébastien MACARDIER,

Martine MATTEI,  
Maire de Viviers

